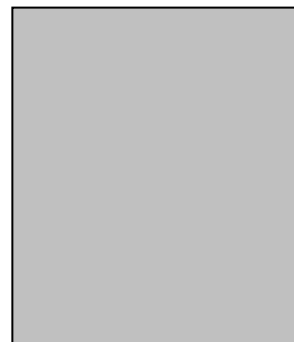


Département
du Gers

Commune de Mauvezin



PLAN LOCAL D'URBANISME

3^{ème} Révision

5 - ANNEXES

5.7 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

3^{EME} REVISION :

Arrêtée le :
17 juin 2019

Approuvée le :
19 janvier 2021

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :
19 janvier 2021

Atelier Sol et Cité
- Urbanisme et Architecture -
Société coopérative et participative
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

5.7

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 16 février 2021

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 11/02/2021

Présents : 16

L'an deux mille vingt-et-un et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BAQUÉ

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain BAQUÉ, Bénédicte DISCORS, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN, Christophe LABORDE, Sylvie MASAROTTI, Anne SAUBESTRE, Christophe BRUNET, Patrick VILLEMUR, Christian LABEDAN, Eric DORBES, Hélène DARTIGUES, Jason MALLET, Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Sandrine LACOURT

Excusés:

Représentés: Madame Brigitte DIDEROT (Conseillère Municipale) par Madame Bénédicte DISCORS, Monsieur Jean-Marc PASCOLINI (Conseiller Municipal) par Monsieur Daniel CABASSY

Absents: Aurore CETTOLO FINESTRE

Secrétaire de séance: Jason MALLET

Objet: RENOUELEMENT DE LA DELIBERATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION DU NOUVEAU PLU -

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211.1 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2021 approuvant le nouveau Plan Local d'Urbanisme.
- Considérant que la commune de MAUVEZIN met en œuvre une politique locale de l'habitat, organise le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques et favorise le développement des loisirs et du tourisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De soumettre au Droit de Préemption Urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU et 2AU) quelle que soit leur destination, telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 janvier 2021.
- Le bénéficiaire de ce Droit de Préemption Urbain est la commune de MAUVEZIN.
- Délégation est donnée au Maire de Mauvezin afin d'exercer par voie d'arrêté le Droit de Préemption.
- La présente délibération est transmise :
 - au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - à la Chambre Départementale des Notaires

- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de Grande instance
- aux greffes de ces tribunaux.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publicité en sera faite dans deux journaux diffusés dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité susvisées et sa transmission au représentant de l'Etat.

Dès prise d'effet du Droit de Préemption, il sera ouvert en mairie un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit ainsi que l'utilisation effective des biens acquis. Toute personne en faisant la demande, pourra le consulter ou en obtenir un extrait à tout moment (article L 213-13 du Code de l'Urbanisme).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

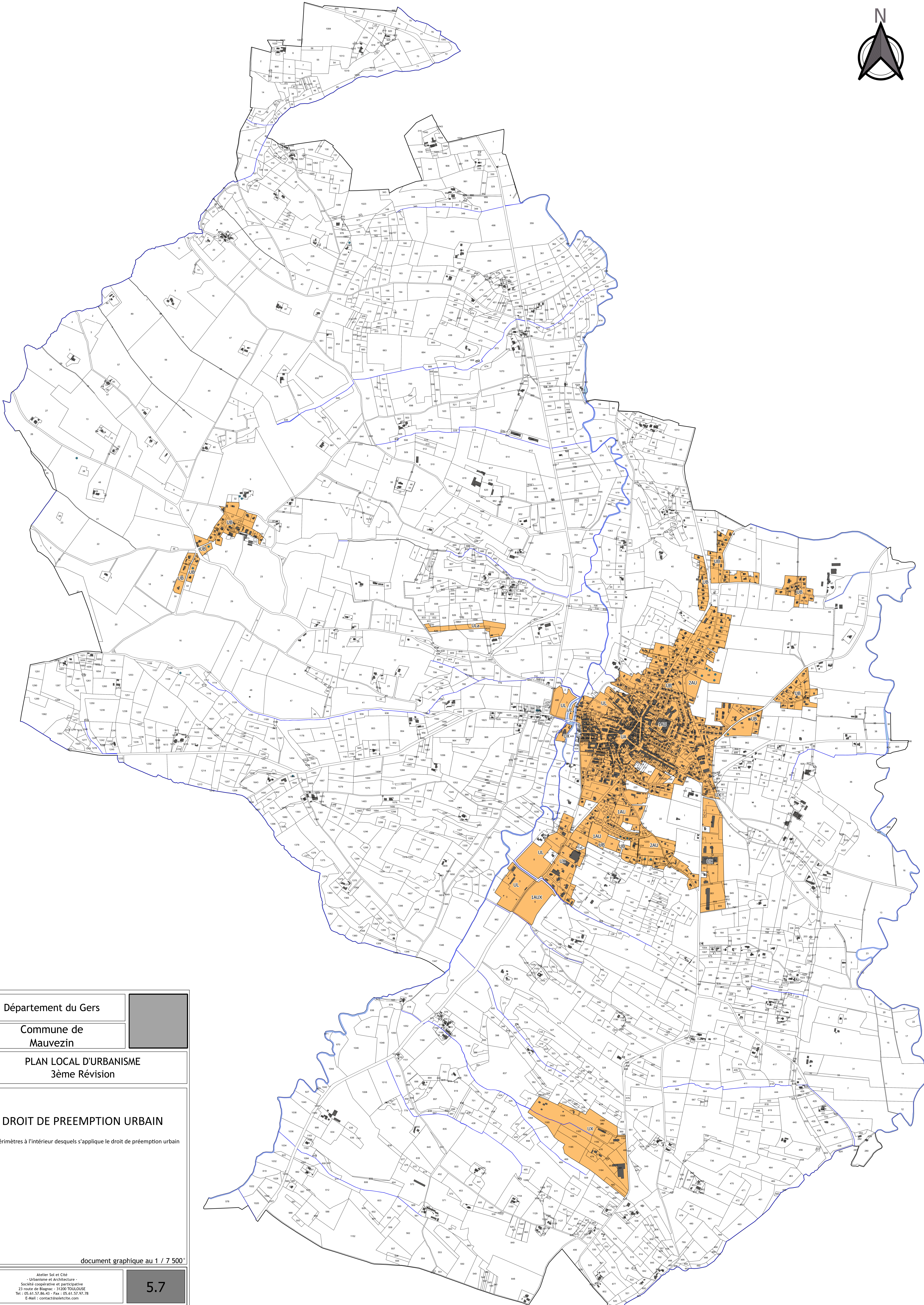
Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BAQUE.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--

Commune de
Mauvezin

 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain

Atelier Sol et Cité
- Urbanisme et Architecture -
Société coopérative et participative
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

5.7